

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre
2024 à 18h30.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Yves Béchar, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim sera en vidéoconférence.

Est absent : M. Luc Vaillancourt, conseiller

-
1. Ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Autorisation d'acceptation provisoire des ouvrages du rond de virée de la rue Renaud selon le certificat écrit de l'ingénieur du projet confirmant que les travaux sont réalisés à 90 %;
 4. Période de questions;
 5. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

À 18h30 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

257-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Autorisation d'acceptation provisoire des ouvrages du rond de virée de la rue Renaud selon le certificat écrit de l'ingénieur du projet confirmant que les travaux sont réalisés à 90 %

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre les parties dans le cadre des travaux du rond de virée de la rue Renaud;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un certificat de réception provisoire de l'ingénieur du projet M. Philippe Perron, de la firme ARPO Groupe-Conseil en date du 19 septembre 2024 confirmant que lesdits ouvrages sont réalisés à plus de 90 % du rond de virée de la rue Renaud;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un bon de garantie d'exécution de 5 % du coût des travaux estimé selon l'entente signée le 4 juillet dernier et que cette somme sera remise au promoteur à la date de l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur du projet;

CONSIDÉRANT que cette mesure a pour but d'éviter de retarder indûment l'émission des permis pour la construction des usages permis dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'à partir de la résolution du Conseil de l'acceptation provisoire des ouvrages du rond de virée de la rue Renaud, l'inspecteur responsable de l'émission des permis et des certificats, peut délivrer lesdits permis de construction dans cette zone et selon les exigences des règlements d'urbanisme;

Après délibération du conseil municipal,

258-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer l'acceptation provisoire des ouvrages à plus de 90 % du rond de virée de la rue Renaud selon le certificat émis de l'ingénieur du projet M. Philippe Caron, de la firme ARPO Groupe-Conseil en date du 19 septembre 2024.

4. Période de questions

Aucune question.

5. Levée de la séance

259-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Directeur général/greffier-trésorier par intérim

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.